

Projet d'implantation de la centrale
SARL Eole des Charmes
de
8 aérogénérateurs
à
CHOILLEY-DARDENNAIS (52190)
par
L'association pour la défense du patrimoine
et du paysage de la Vallée de la Vingeanne
(VdV)



Adresse postale :

VdV
6, rue du Haute
21310 Champagne-sur-Vingeanne
Courriel : debroissiamichel@gmail.com

Président :

Michel de Broissia
Mob : 06 62 90 36 74

Mars 2021

1.	<i>L'association VdV</i>	3
2.	<i>La rose des vents</i>	4
	2.1. Généralités	4
	2.2. Comparaison des stations météo	5
	a. Station de Chargey-lès-Gray	5
	b. Station de Longvic	6
	c. Vitesses et fréquences de vent comparées	7
	d. Disposition des pales d'éolienne	7
3.	<i>Les oiseaux migrateurs</i>	7
4.	<i>Les chiroptères</i>	10
5.	<i>Des éoliennes trop proches des habitations</i>	11
6.	<i>Une vallée à sauvegarder</i>	12
1.	<i>Conclusion générale</i>	13

1. L'association VdV

ASSOCIATION DE DÉFENSE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU PATRIMOINE DU COLLECTIF RÉGIONAL BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

L'objet de l'association

La vallée de la Vingeanne possède une identité forte fondée sur sa rivière, source de prospérité au cours des siècles. Eau en abondance, prairies naturelles et terres riches ont apporté, en dehors des périodes de guerre, une certaine aisance à ses habitants. Cela s'est traduit par des villages pittoresques possédant un bâti original, homogène et entretenu dans le respect de ce schéma général. Ainsi, de nombreux édifices, églises, lavoirs, moulins et châteaux sont classés. Pour autant, les villages n'ont cessé de grandir avec un nouvel habitat permettant à de nombreux ménages d'associer le travail en ville avec la vie à la campagne.

L'objectif de l'association VdV est la défense de l'environnement et du patrimoine culturel de la Vallée de la Vingeanne en la protégeant de projets qui auraient un impact sur l'environnement, sur le paysage, sur le bâti de caractère ou sur la qualité de la vie.

Les activités de l'association se limitent aux communes situées sur la Vingeanne dans le département de la Côte d'Or ainsi qu'aux communes voisines dans les départements de la Côte d'Or, de la Haute-Marne et de la Haute-Saône.

Ainsi l'association étend son action aux communes suivantes : Chaume-et-Courchamp, Sacquenay, Chazeuil, Cusey, Percey-le-Grand, Orain, Champlitte, Saint-Maurice-sur-Vingeanne, Montigny-Mornay-Villeneuve-sur-Vingeanne, Pouilly-sur-Vingeanne, Ecuelle, Véronnes, Lux, Fontaine-Française, Saint-Seine-sur-Vingeanne, Vars, Auvet-la-Chaplotte, Fahy-lès-Autrey, Autrey-lès-Gray, Attricourt, Loeuilley, Broye-les-Loups, Poyans, Bourberain, Fontenelle, Lacey-sur-Vingeanne, Dampierre-et-Flée, Beaumont-sur-Vingeanne, Bèze, Champagne-sur-Vingeanne, Blagny-sur-Vingeanne, Oisilly, Noiron-sur-Bèze, Tanay, Viévigne, Mirebeau-sur-Bèze, Bézouotte, Charmes, Renève, Cheuge, Jancigny, Saint-Sauveur, Talmay, Maxilly-sur-Saône, Heuilley-sur-Saône, Montmançon.

Les exigences de l'association

Comme nous le verrons au cours de l'analyse qui suit, l'association VdV s'oppose catégoriquement au développement éolien dans notre région. Néanmoins, elle exige un strict encadrement des projets dans le respect des riverains et de la biodiversité :

- Adopter une distance de précaution aux habitations de 10 fois leur hauteur comme c'est le cas en Bavière (1800 m pour 180 m)
- Eviter la saturation des paysages
- Proscrire l'implantation d'éolienne en forêt et dans les zones humides, derniers refuges de la biodiversité
- Revenir au seuil de nuisance acoustique défini par le code de la santé publique (30 dBA) pour les riverains d'éolienne afin de préserver leur santé.

Notons que même si les statuts de VdV n'ont pas inclu le village de Choilley-Dardenay dans la liste des communes couvertes par l'association, certaines éoliennes de Eole des Chatmes sont à moins de 250 m des limites de la commune de Cusey qui elle-même fait partie de notre rayon d'action. C'est donc en tant que voisin immédiat que nous participons à cette enquête public.

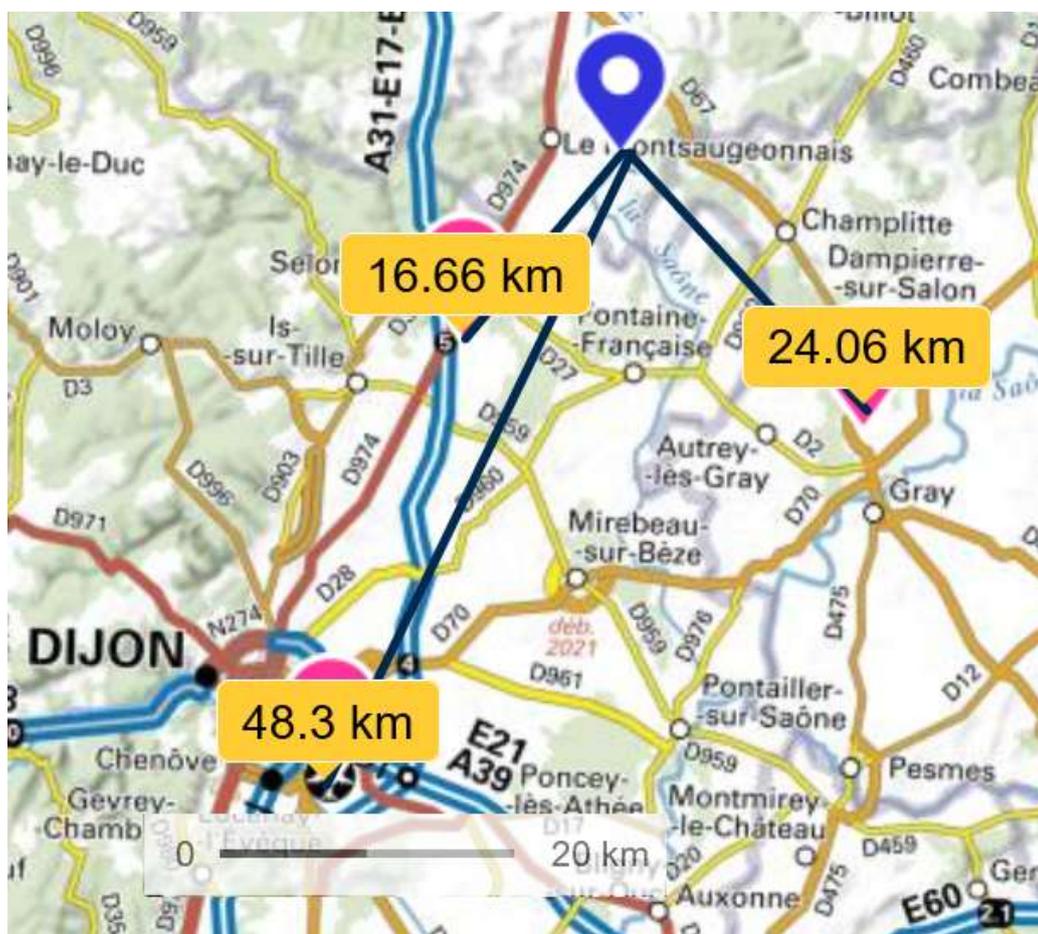
2. La rose des vents

2.1. Généralités

Avant d'exposer nos remarques les plus importantes sur le projet éolien d'Eole des Charmes, il est intéressant de comprendre le contexte. Dans son étude d'impact, le promoteur écrit (vol 4.1, p57) :

Les valeurs présentées proviennent du traitement statistique de 20 années de mesures (normales 1981 à 2000) pour la station de mesure de Dijon (21), située à Ouges à environ 47 km au Sud-ouest de la zone d'implantation potentielle (il s'agit de la station proposant des mesures de vents la plus proche du site), à 219 m d'altitude

La carte suivante montre les stations de météo France autour du site choisi.



Ecartons la station de Til-Châtel (altitude 278 m) qui n'a fonctionné, pour les besoins de l'autoroute A31, que de 1994 à 2000. Elle n'en est pas moins située qu'à 17 km de Choilley-Dardenay (altitude 275 m). Quant à la station de Chargey-lès-Gray (altitude 244 m), située à 24 km, elle possède les mêmes 20 années de mesures que la station de Longvic.

Il est intéressant de comparer les stations météo à notre disposition.

2.2. Comparaison des stations météo

a. Station de Chargey-lès-Gray



METEO FRANCE

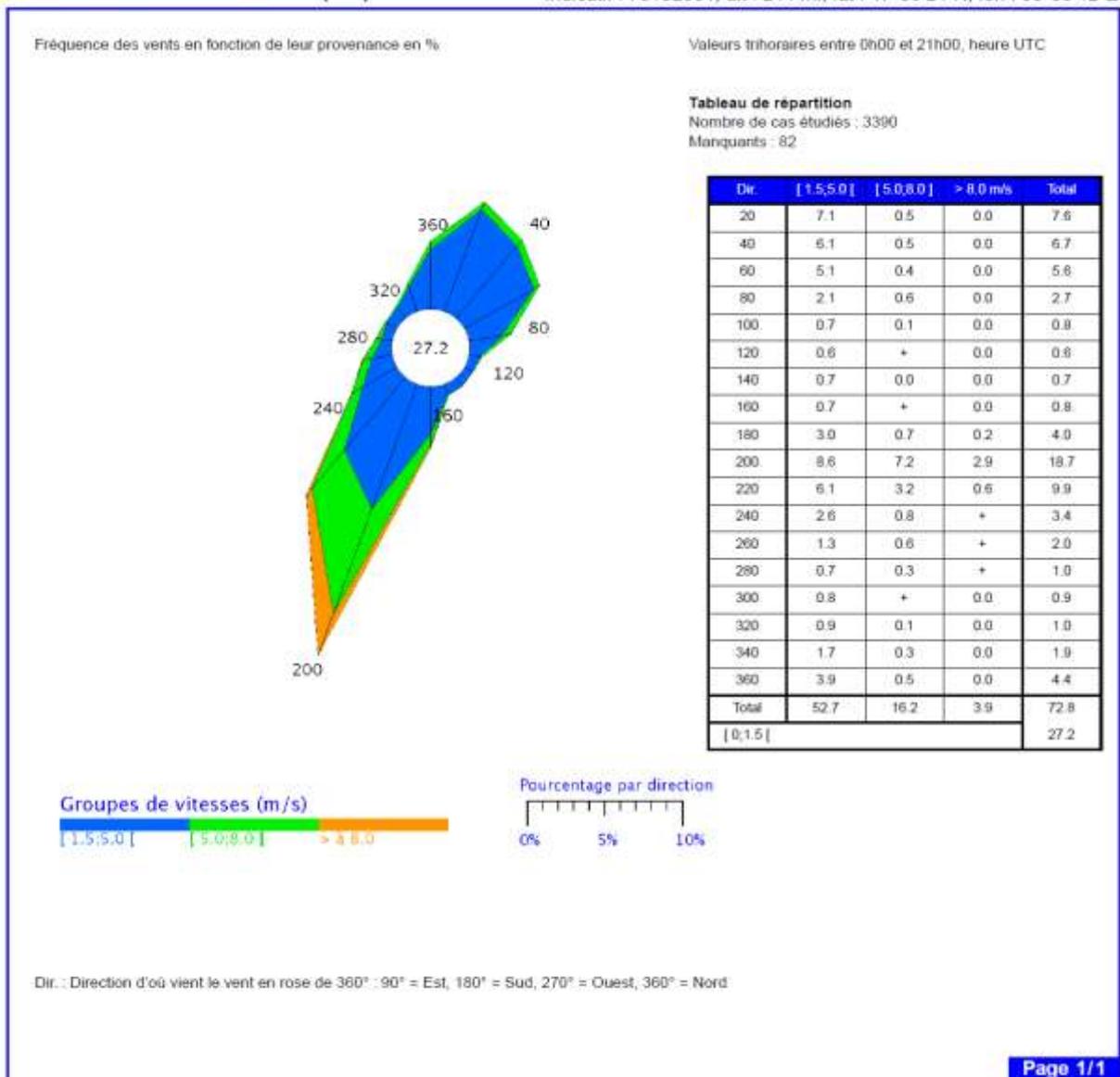
ROSE DES VENTS

Vent horaire à 10 mètres, moyenné sur 10 mn

Période 1998-2011 - Mois de JANVIER

CHARGEY-LES-GRA (70)

Indicatif : 70132001, alt : 244 m., lat : 47°30'24"N, lon : 05°35'42"E



Edité le : 25/04/2012 dans l'état de la base

b. Station de Longvic



METEO FRANCE

ROSE DES VENTS

Vent horaire à 10 mètres, moyenné sur 10 mn

Période 1990-2011 - Mois de JANVIER

DIJON-LONGVIC (21)

Indicatif : 21473001, alt : 219 m., lat : 47°16'00"N, lon : 05°05'18"E

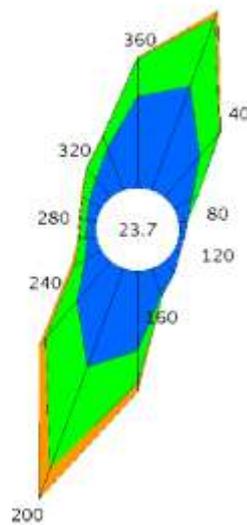
Fréquence des vents en fonction de leur provenance en %

Valeurs trihoraires entre 0h00 et 21h00, heure UTC

Tableau de répartition

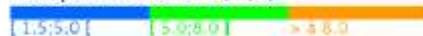
Nombre de cas étudiés : 5450

Manquants : 6

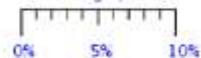


Dir.	[1,5;5,0]	[5,0;8,0]	> 8,0 m/s	Total
20	7.2	4.7	0.5	12.4
40	3.6	1.9	0.2	5.7
60	1.4	0.4	0.0	1.8
80	0.6	+	0.0	0.6
100	0.4	+	0.0	0.4
120	0.4	+	0.0	0.4
140	1.0	+	0.0	1.0
160	1.8	0.1	+	1.9
180	5.2	2.1	0.6	7.9
200	6.8	7.1	2.1	16.0
220	3.4	3.2	0.6	7.2
240	1.2	0.8	0.3	2.3
260	0.7	0.4	0.1	1.2
280	0.6	0.4	0.1	1.2
300	0.9	0.5	0.1	1.5
320	1.5	0.9	+	2.5
340	3.0	0.8	+	3.8
360	5.9	2.5	0.1	8.5
Total	45.5	26.0	4.8	76.3
[0,1,5]				23.7

Groupes de vitesses (m/s)



Pourcentage par direction



Dir. : Direction d'où vient le vent en rose de 360° : 90° = Est, 180° = Sud, 270° = Ouest, 360° = Nord

Page 1/1

Edité le : 25/04/2012 dans l'état de la base

c. Vitesses et fréquences de vent comparées

Le tableau suivant montre les fréquences de vitesse de vent comparées entre les deux stations météo.

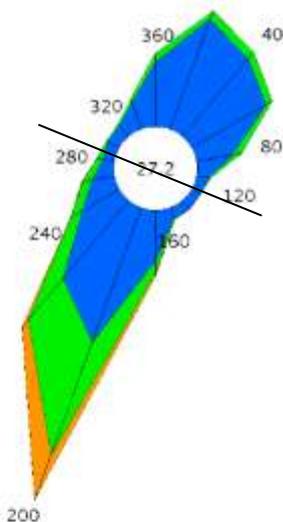
Vitesse du vent	[1,5 - 5[[5 - 8]	> 8 m/s	temps calme
Chargey-lès-Gray	52,7	16,2	3,9	27,2
Longvic	45,5	26	4,8	23,7

En comparant les données des deux stations, il est évident que la station météo de Dijon-Longvic affiche des données plus rassurantes pour un projet éolien avec des fréquences de vent significativement plus élevées. Rappelons que l'énergie produite est proportionnelle à la vitesse du vent au cube (Vit^3).

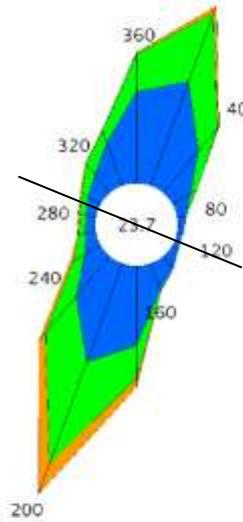
En conclusion, on ne peut que s'étonner de ne pas avoir une rose des vents issue du mât de mesure comme cela se pratique habituellement.

d. Disposition des pales d'éolienne

Rose des vents à Chargey-lès Gray



Rose des vents à Dijon-Longvic



Ces considérations sur le vent ont pour seul but de déterminer l'orientation du plan de rotation des pales des éoliennes. Il sera donc orthogonal aux directions de vents indiquées (NNE – SSO).

Les éoliennes seront quasiment constamment orientées vers l'une ou l'autre de ces deux directions.

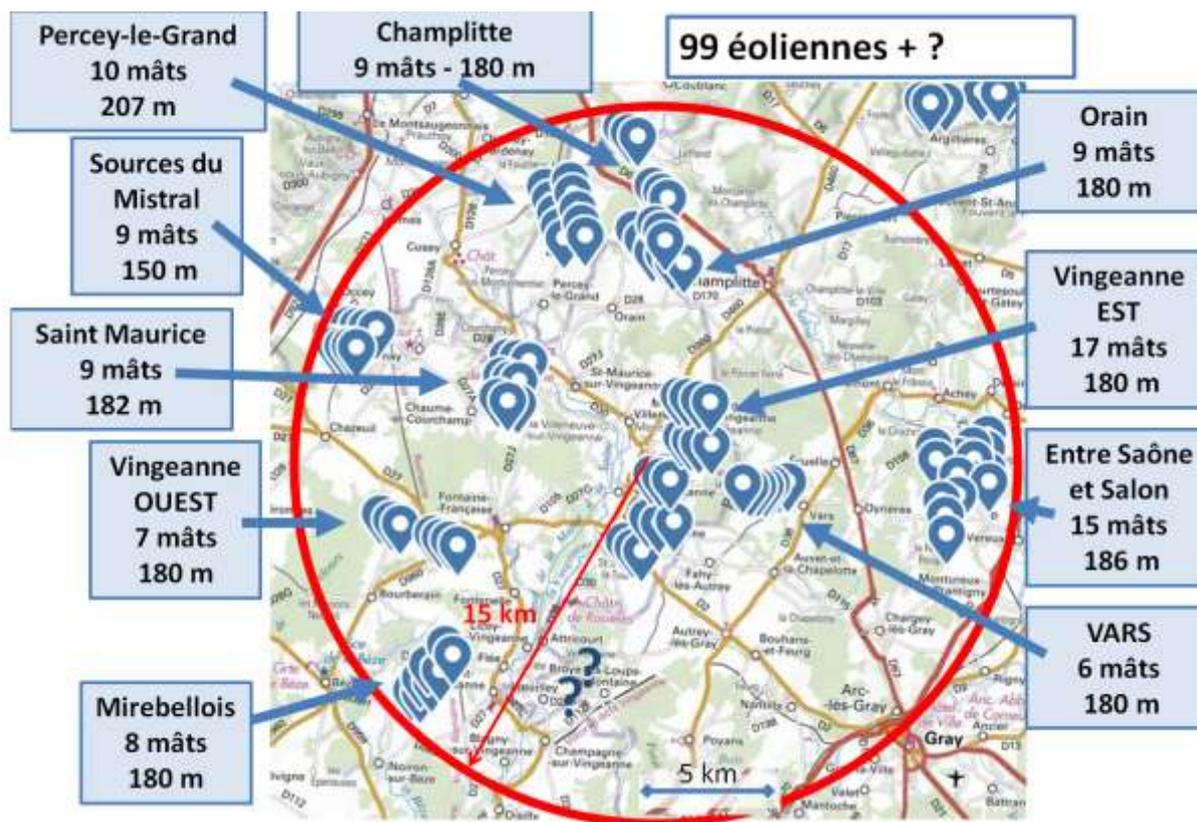
Ceci n'est pas sans conséquence sur les oiseaux en migration ou les habitations situées de part et d'autre du parc éolien dans ces deux directions principales.

3. Les oiseaux migrateurs

L'histoire mérite d'être racontée. L'association VdV se bat depuis plus de 8 ans contre les projets éoliens dans notre vallée (voir la figure de la page suivante) :

- Le Mirebellois situé sur les communes de Bèze et Beaumont (8 éoliennes)
- Les Sources du Mistral situé à Chazeuil et Sacquenay (9 éoliennes). Le seul parc construit à ce jour.
- Vingeanne Ouest situé à Bourberain et Lacey (7 éoliennes)
- Les Ecoulottes situé à Vars (6 éoliennes)
- Vingeanne EST situé à Saint-Seine, Pouilly et Mornay (17 éoliennes)
- Orain (9 éoliennes)
- Les Trois Provinces situé à Champlitte (9 éoliennes)

- Percy le Grand (10 éoliennes)
- La Fougère situé à Saint-Maurice (9 éoliennes)



Il y a environ 2 ans, Monsieur Patrick COTON écologue s'est présenté en Vingeanne. Il venait de mettre à jour un couloir de migration important de Milans royaux dans le Sud Morvan¹ et il s'intéressait à notre secteur situé au Nord-Est du Sud Morvan et pouvant s'inscrire dans la continuité de ce couloir. Pour toute information, nous lui avons transmis les 9 études d'impact de notre secteur qui relevaient au total la présence de 39 Milans royaux au cours de toutes les observations réalisées en période postnuptiale.

Pour notre association VdV, les études et observations qu'il proposait avaient un coût non négligeable mais c'était pour nous l'opportunité de bénéficier d'une approche scientifique pour une meilleure compréhension de la biodiversité dans notre région. C'est ainsi que nous nous sommes lancés dans un programme d'observation ambitieux étalé du **7 octobre au 11 novembre 2020** sur une durée totale de **15 journées**.

Entretemps, avant de lancer nos observations, un article du Bien Public, le journal local, daté du **17 septembre 2020**² nous apprenait que des cadavres de Milans royaux avaient été ramassés sous les éoliennes du parc des Sources du Mistral et nous découvriions l'arrêté du préfet de Côte d'Or du **18 août 2020** préconisant des mesures d'urgence pour arrêter l'hécatombe. Cet arrêté s'accompagnait de la menace d'interrompre le fonctionnement des éoliennes 7 mois par an toute la journée. Le préfet de Côte d'Or préconisait de mettre en place un système d'effarouchement en espérant qu'il s'avère efficace.

¹ A noter que ce couloir a été introduit depuis dans les cartes de biodiversité du SRADDET de Bourgogne-Franche-Comté

² « Des aménagements pour protéger les oiseaux au parc éolien », Bien Public, p 17, jeudi 17 septembre 2020

La campagne d'observations du Milan royal, démarrée le 7 octobre, a apporté très rapidement des réponses sur la présence d'un couloir de migration dans la Vingeanne. Après 15 jours d'observation, c'est un total de 1568 Milans royaux qui ont été observés traversant le secteur de la Vingeanne dans la direction NE-SO et sur toute la largeur de l'aire d'étude³. Ce bilan était complété par 315 autres contacts réalisés par des observateurs bénévoles formés par les spécialistes venus pendant 15 jours sur place. Notons d'ailleurs que la société Biotope en charge du suivi environnemental de ce parc a noté des passages très importants de Milans royaux, du même ordre que les nôtres pour la durée d'observation, au dessus du parc situé précisément au Sud-Ouest de Choilley-Dardenay. **Une étude du Milan royal sur un cycle de vie doit impérativement être entreprise avant toute construction.**

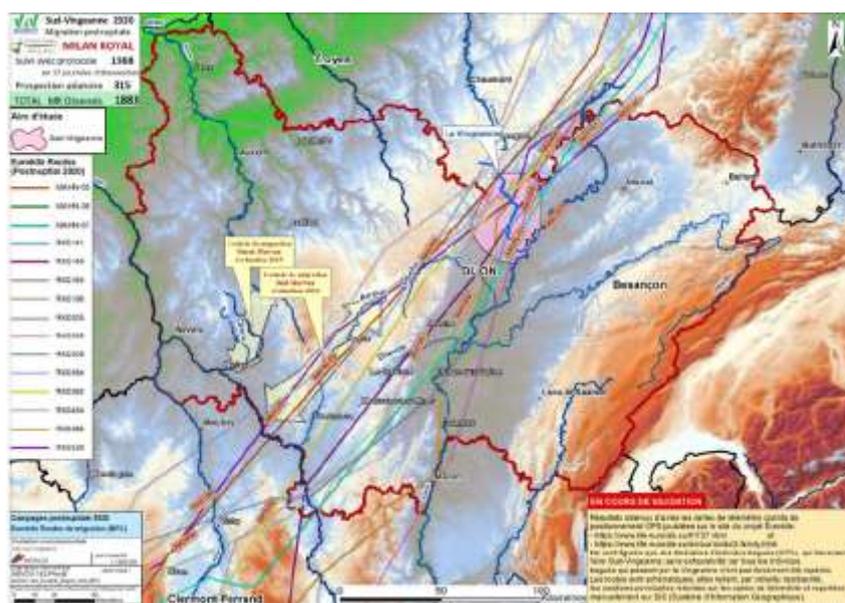
Entretemps, l'association VdV a décidé d'entreprendre un recours contre le préfet de Côte d'Or dont l'arrêté du 18 août 2020 ne respecte pas la législation française en vigueur (interdiction de perturber les espèces protégées et absence de dérogation pour destruction d'espèces protégées).

Ajoutons que les observations **prénuptiales** de février 2021, dont 3 journées avec un spécialiste, ont confirmé le passage de Milans royaux dans le sens SO-NE sur une période de temps qui s'est révélée plus longue qu'imaginée au départ.

Dans le cadre de cette enquête publique, Monsieur Patrick COTON, écologue, a décidé de son plein grè de participer **bénévolement** à cette enquête publique du parc Eole des Charmes⁴ car des indices concordant montre que le couloir de migration s'étend jusqu'à Choilley-Dardenay.

Dans les conditions actuelles, sans observation complémentaire et sans dérogation pour destruction d'espèces protégées, l'association VdV émet un avis très défavorable à la mise en place du parc éolien Eole des Charmes. L'autorisation environnementale unique doit être refusée.

Une barrière aux migrants



La figure ci-contre, tiré du rapport de Patrick COTON³ montre la trajectoire de Milans royaux équipés de GPS et passant par notre vallée ainsi que sur Choilley-Dardenais (projet européen EUOKITE). On distingue bien l'orientation générale NE-SO. Elle est reportée sur la carte du secteur de Choilley-Dardenais ci-

³ Patrick COTON, « Etude sur la migration du Milan royal en Sud Vingeanne, Campagne de suivi postnuptial », VdV, Pigeon Voyageur, Astacus, EEVDV-01-ProvB Vingeanne Milan royal Suivi postnuptial 2020 (OL-PC), 28/01/2021

⁴ Contribution P. COTON Milan royal Enquête publique PJ (210325).zip

dessous. Il apparait que l'effet barrière est maximum avec des pales d'éoliennes orientées face aux vents.



Nota : Le choix de l'éolienne Vestas V136 avec un mât de 82 m est tout à fait inhabituel. En général, pour éloigner le bas des pales du sol et éviter les turbulences, on conserve une hauteur libre de pale entre l'extrémité de la pale et le sol. Ici, c'est loin d'être le cas puisque la garde au sol n'est que de 14 m !

4. Les chiroptères

Monsieur Patrick COTON a émis une deuxième note dans le cadre de votre commission d'enquête à propos des chiroptères⁵ :

Etat initial

Toutes les espèces de chauves-souris sont protégées au titre de l'article L411-1 du code de l'environnement.

Au moins 13 espèces de chauves-souris ont été contactées sur le site du projet éolien des Charmes, toutes considérées comme "remarquables" dans l'étude d'impact. Certaines de ces espèces ont une sensibilité (risques d'impact) forte ou très forte à l'éolien.

Etude des impacts

L'étude des impacts sur les chiroptères est insuffisante car elle ne différencie pas les espèces mais se contente d'une approche sommaire par "Groupes d'espèces", ne présente pas de cartes de sensibilités et d'enjeux sur fond d'implantation des éoliennes, ne justifie pas les niveaux d'impacts (que ce soit avant ou après mesures de réduction).

Dérogation espèces protégées au titre de l'article L411-2 du Code l'environnement

Même avec ses insuffisances, l'étude d'impact permet de conclure à un impact au moins "Faible" sur plusieurs "groupes d'espèces". Or l'article L411-1 du code l'environnement interdit tout impact sur les espèces protégées (collision, perturbation intentionnelle, destruction-altération d'habitats, ..). Les récentes jurisprudences (CAA Nancy, deux arrêts en janvier 2021 ; CAA Bordeaux, un arrêt en novembre 2020) concluent que même un impact faible sur une espèce protégée impose au pétitionnaire d'obtenir une dérogation au titre de l'article L411-2 du code de l'environnement.

⁵ AS210309-A Projet éolien des Charmes Note Impact Chiroptères (P. COTON).pdf

La demande d'autorisation unique soumise à enquête publique ne comporte pas de demande de dérogation au titre de l'article L411-2 du code de l'environnement pour les chauves-souris; l'AUTORISATION doit être REFUSEE.

Si une demande de dérogation était déposée par le pétitionnaire dans le cadre d'une nouvelle demande d'autorisation environnementale, elle devrait :

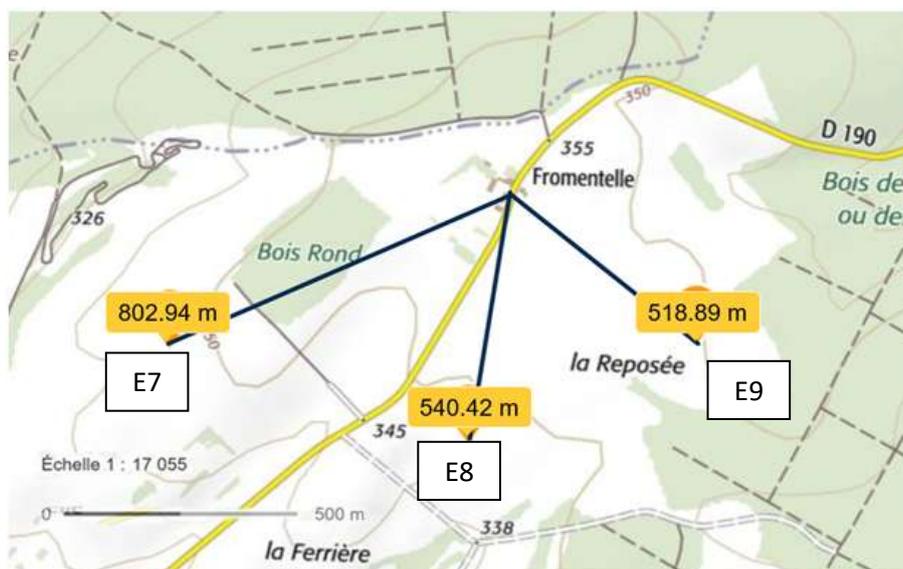
- porter sur l'ensemble du cortège d'espèces protégées au titre de l'article L411-1 du code de l'environnement, pour lesquelles un impact - même jugé "faible" - serait constaté (y compris espèces autres que chiroptères, notamment le Milan royal) ;
- comprendre une nouvelle étude écologique et évaluation des impacts concernant les chiroptères, différenciée espèce par espèce.

Le cas de la Noctule commune devra être étudié avec une particulière attention, car les récentes données sur cette espèce très sensible à l'éolien font état d'un déclin alarmant.

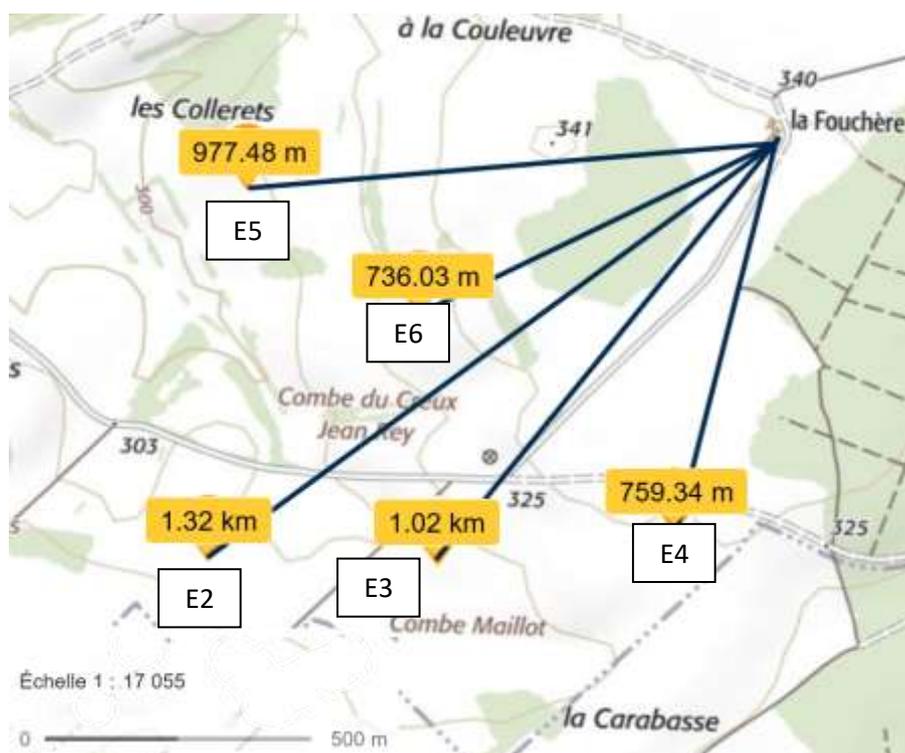
Comme pour le Milan royal, sans observation complémentaire et sans dérogation pour destruction d'espèces protégées, l'association VdV émet un avis très défavorable à la mise en place du parc éolien Eole des Charmes. L'autorisation environnementale unique doit être refusée.

5. Des éoliennes trop proches des habitations

Partie Nord



Partie Sud



Notre expérience du parc des Portes de la Côte d'Or avec une seule éolienne à 680 m de la maison la plus proche démontre que les nuisances sont considérables et que les bridages promis ne se matérialisent jamais. L'étude d'impact contient de très nombreux passages où, « c'est promis, une fois le parc construit, on ajustera le bridage ». D'expérience, ce sont des promesses qui n'engagent que ceux qui les écoutent (Vol. 4.1p 266) :

Enfin, il est à noter que les plans de bridage proposés ci-après sont un exemple parmi une multitude de possibilités. Par ailleurs, les évolutions techniques visant à améliorer les capacités acoustiques des machines sont nombreuses et régulières. Aussi, une définition optimisée des plans de bridage prenant en compte les dernières évolutions techniques sera établie lors de la mise en fonctionnement du parc et des mesures de réception acoustique.

Il est quasiment impossible à un particulier de faire valoir ses droits en dépit des plaintes qu'il aura déposées à la DREAL.

Ajoutons qu'avec des pales de 68 m, le bruit caractéristique de la pale passant devant le mât va être particulièrement renforcé. Le commissaire enquêteur devrait demander dans quelle mesure il en est tenu compte dans les simulations.

6. Une vallée à sauvegarder

Dans sa note du 6 juillet 2020, la DRAC du Grand EST établit la longue liste des éléments patrimoniaux et paysagers impactés par le projet Eole des Charmes avant d'émettre dans ses conclusions un avis défavorable à ce projet :

CONCLUSION

En conclusion, les paysages naturels et bâtis de l'aire d'étude sont suffisamment sensibles et les atteintes encourues suffisamment fortes pour motiver le refus de ce projet. Il est à craindre en effet que ces derniers ne puissent pas supporter une telle installation industrielle sans en **dénaturer irrémédiablement** les abords immédiats et lointains des contextes bâtis de grande valeur paysagère et patrimoniale. Les boisements à proximité, les mouvements morphologiques du secteur, ou encore les mesures compensatoires envisagées ne permettent en aucun cas d'atténuer l'effet de hauteur des installations projetées.

Ces paysages variés ont permis de faire naître une grande variété de patrimoine villageois, soulignée par la présence importante du végétal en limite d'espace privé et par la construction d'une architecture en pierre vernaculaire. Toutefois ce territoire souffre d'ores et déjà de la banalisation de son paysage par la présence d'éoliennes hors d'échelle. Les parcs d'aérogénérateurs existants exposent une présence visuelle importante, **le site retenu ne pourrait supporter une plus grande densité d'implantation**, les reliefs des collines de la Vingeanne et du Val d'Esnois seraient affectés par le risque d'écrasement visuel supplémentaire.

Enfin, il est à noter qu'il existe un risque de mitage, par l'occupation visuelle cumulée du paysage par les parcs éoliens, déjà construits ou autorisés. Le département souffre d'une **fragilité paysagère** résultant de l'accumulation parfois problématique d'infrastructures gigantesques au regard de l'échelle du territoire.

Le projet Eole des Charmes d'installation d'éoliennes est **hors d'échelle et sans rapport avec le cadre bâti environnant**. Sa présentation considère peu les effets d'accumulation visuelle que sa mise en œuvre ferait porter sur un paysage déjà saturé en installations de même nature. Le risque à terme serait d'anéantir l'activité de tourisme vert, rare potentiel économique de ce secteur déjà fragilisé par son isolement.

En application des articles R111-21 et R111-24 (installations industrielles ou à caractère provisoire) du code de l'urbanisme, après examen du dossier, considérant que le projet envisagé dans ses dispositions actuelles est de nature à porter atteinte au caractère des lieux, aux monuments historiques, aux sites et aux paysages, l'avis de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Haute-Marne, sur le projet cité en objet, est le suivant :

AVIS DÉFAVORABLE

L'Architecte des Bâtiments de France,
Chef de l'Unité Départementale de
l'Architecture et du Patrimoine
de la Haute-Marne,



Arnaud DESCHAMPS

Nous ne pouvons qu'émettre le même avis à ce sujet.

7. Conclusion générale

L'association VdV émet en conséquence un avis très défavorable sur ce projet qui ne fera que ruiner le caractère rural et naturel de notre région.